

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
portant désignation du site Natura 2000  
« Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » - FR8302034**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) L'objectif du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de désigner en droit national la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8302034 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon ».

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 1569,6 ha répartis sur 16 communes du Cantal.

La désignation du site est justifiée par la présence de 20 habitats (dont 4 prioritaires) et de 6 espèces d'intérêt communautaire.

Le site compte environ 230 km de cours d'eau formant un chevelu important et situés dans un sous bassin versant de l'Alagnon, qui est le cours d'eau principal du site. L'Alagnon est en partie classé en première catégorie piscicole (salmonidés dominant), comme tous ses affluents.

Au niveau géologique, le bassin versant du site est localisé sur des formations volcaniques localement recouvertes par des roches superficielles quaternaires. L'érosion glaciaire a contribué à l'élargissement de la vallée et à l'apport de matériaux morainiques jusqu'aux environs de Neussargues en Pinatelle. Dans la partie intermédiaire et aval, les formations géologiques les plus représentées sont d'âge primaire (gneiss, schistes).

Au niveau climatique, les influences océaniques côté Ouest sont prépondérantes avec une pluviosité étagée selon l'altitude (bassin versant allant de 549 à 1841m d'altitude), alors que le côté Est du bassin versant est caractérisé par des précipitations plus faibles.

Les perturbations sur les habitats et espèces inventoriés sont de nature variée : rejets domestiques diffus, assainissement insuffisant, instabilité de berges, dégradation de ripisylves, modifications de substrats, rejets de laiteries, drainage des zones humides, piétinement du bétail, épandage de lisiers, etc. Elles s'associent parfois à des menaces plus spécifiques sur certaines espèces (problème de collision pour la loutre, concurrence avec l'écrevisse invasive pour l'écrevisse à pattes blanches).

Le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu qui abrite les espèces justifiant la désignation du site sont primordiaux et concernent aussi bien la qualité physico-chimique des eaux que l'intégrité physique des cours d'eau (berges, substrats...).